



L'essentiel du Bulletin d'information n° 885 février 2025

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Droit général français et européen Grandes réformes

Compétitivité en Europe :

- La Commission européenne a présenté sa **boussole pour la compétitivité** inspirée du rapport Draghi. Elle vise à renforcer l'innovation, accélérer la décarbonation et sécuriser les chaînes d'approvisionnement.
- Elle publie par ailleurs son **rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité**.
- Elle adopte son **programme de travail pour 2025**, qui vise à rendre l'UE plus compétitive, plus simple et plus rapide.

Intelligence artificielle : le ministère de la Justice a engagé des **travaux exploratoires** sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en vue de se moderniser.

Marchés financiers

Règlement-livraison : alors qu'une **proposition de modification a été publiée par la Commission européenne le 12 février 2025** pour raccourcir le cycle de règlement-livraison à T+1, un **groupe de travail dédié à cette transition a été lancé en France le 20 février suivant**.

Droit des affaires

Prêts structurels pour les agriculteurs : le dispositif se met en place et le **premier** a été signé au salon de l'agriculture.

Droit bancaire

Saisie des rémunérations : un **décret** organise la procédure de saisie des rémunérations désormais transférées dans le **CPCE**. Pour rappel, la procédure est **déjudiciarisée** et un **registre** des saisies des rémunérations est introduit.

Surendettement des ménages : la **BDF** publie son **enquête** typologique sur le surendettement des ménages dans laquelle elle indique que les dépôts de dossiers de surendettement **augmentent** sans remettre en cause le **mouvement de baisse** de long terme.

Banque-Assurance

Démarchage téléphonique : la dernière enquête de la **DGCCRF** ciblant les abus dans le domaine du **courtage en assurance** constate que près de **4 professionnels contrôlés sur 10 ne respectent pas la réglementation**.

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Aurélien Duchemin](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 885 février 2025

Économie numérique, informatique et libertés

Intelligence artificielle : la Commission européenne publie ses lignes directrices sur les pratiques interdites en matière d'IA.

Résilience opérationnelle numérique : la Commission européenne publie au JOUE du 20 février 2025 ses **RTS** sur le contenu de la notification des cybermenaces et des rapports d'incidents majeurs liés aux TIC en application du règlement DORA.

Évaluation de solvabilité automatisée : la CJUE apporte des précisions sur les informations devant être fournies par le responsable de traitement à la personne évaluée exerçant son droit d'accès à ses données personnelles (CJUE, 27 février 2025, Aff. C-203/22, Dun & Bradstreet Austria).

Transfert de données personnelles : la CNIL publie son guide sur les analyses d'impact des transferts de données (AITD).

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Plateforme ERMES : un arrêté du 23 janvier 2025 généralisant le recours à la plateforme en ligne de Tracfin en matière de déclaration de soupçon a été publié au JOUE du 30 janvier 2025.

Déclaration de soupçon : le Conseil d'État a rendu un avis, sur demande du Gouvernement, concernant la portée de l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 561-15 du CMF.

Services et instruments de paiement

Crypto-actifs : la Commission européenne publie les derniers textes de niveau deux en application du règlement MiCA.

Virements instantanés : l'EBA publie ses ITS sur la déclaration des données relatifs aux frais des virements et des comptes de paiement, ainsi qu'aux parts des transactions rejetées.

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Suite d'un revirement de jurisprudence : la cour d'appel de Paris est seule compétente pour connaître des décisions rendues en matière de pratiques restrictives de concurrence (Cass. com 29 janvier 2025).

Crédit à la consommation :

- Un contrat de crédit ne doit **pas impérativement mentionner de manière explicite la durée du contrat pour autant que les clauses de ce contrat permettent au consommateur de déterminer sans difficulté et avec certitude cette durée**. Les hypothèses utilisées pour calculer le TAEG doivent être explicitement mentionnées dans le contrat de crédit et il n'est pas suffisant à cet égard que le **consommateur puisse lui-même les identifier par l'examen des clauses de ce contrat** (CJUE 23 janvier 2025).
- Le fait qu'un contrat de crédit énumère un certain **nombre de circonstances justifiant une augmentation des frais liés à l'exécution du contrat**, sans toutefois qu'un **consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé soit en mesure de vérifier leur survenance et leur incidence sur ces frais**, constitue une violation de l'obligation d'information de la banque, pour autant que cette indication soit **susceptible de mettre en cause la possibilité pour ce consommateur d'apprécier la portée de son engagement** (CJUE 13 février 2025).

Interdépendance des contrats : la **résolution par voie de notification** est opposable à celui contre lequel est invoquée la caducité d'un contrat, par **voie de conséquence de l'anéantissement préalable du contrat interdépendant, sans qu'il soit nécessaire de mettre en cause le cocontractant du contrat préalablement résolu** (Cass. com 5 février 2025).



L'essentiel du Bulletin d'information n° 885 février 2025

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

La BCE a abaissé ses taux directeurs à effet du 5 février 2025.

Informations liées au climat : la Fondation IFRS publie un guide de la déclaration des seules informations liées au climat.

La BCE rappelle aux banques ses principales attentes en matière de surveillance prudentielle concernant une gestion saine et efficace du capital et de la liquidité.

Commission européenne : proposition de réglementation visant à raccourcir le cycle de règlement dans l'UE de deux jours (T+2) à un jour (T+1) pour les transactions sur valeurs mobilières.

CJUE : qu'est-ce qu'un engagement de passif « échu » ?

Fiscal

Loi de finances pour 2025 : le texte définitif est très proche du projet « Barnier ». À noter notamment : **nouveau dispositif anti « cumcum »**, **nouvelle taxation des « managements packages »**.

Cessions de droits sociaux : les droits d'enregistrement applicables à une cession de droits sociaux sont ceux applicables à la nature juridique de ces droits à la date du transfert de propriété, **peu importe la date de la publication d'une transformation de la société**.

Social

Surveillance excessive des salariés : la CNIL prononce une **sanction** à l'encontre d'une société en raison d'une **surveillance disproportionnée de l'activité de ses salariés** à travers un logiciel paramétré pour comptabiliser des périodes « d'inactivité » supposée et pour effectuer des captures d'écran régulières de leurs ordinateurs.

Discrimination et harcèlement sexuel en entreprise : la Défenseure des droits publie une **décision cadre réunissant cinquante recommandations sur le traitement des signalements et la réalisation d'enquête**.

Droit d'accès des salariés à leurs données et aux courriels professionnels : la CNIL publie une mise à jour de sa fiche.

Apprentissage : un décret prolonge pour 2025, avec des montants à la baisse, l'aide unique et l'aide exceptionnelle à l'apprentissage.

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)



Sommaire du Bulletin d'information n° 885 février 2025

<u>Droit général français et européen</u>			
<u>Grandes réformes</u>	5	<u>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</u>	38
- Droit européen		- Réglementation	
- Réformes institutionnelles		- Coopération européenne et internationale : GAFI : résumé de la plénière de février	
<u>Droit des affaires</u>	8	- Sanction financière	
- Entreprise		- Jurisprudence	
- Garanties des professions réglementées		<u>Corruption</u>	44
- Mesures de soutien à l'économie		- Coopération européenne et internationale	
<u>Droit bancaire</u>	10	<u>Économie numérique, informatique et libertés</u>	46
- Crédit		- Économie et finance numérique : intelligence artificielle : lignes directrices de la Commission européenne sur les pratiques interdites	
- Protection des clients		- Informatique et libertés : intelligence artificielle : publication des nouvelles recommandations de la CNIL – transfert de données personnelles : publication du guide de la CNIL sur les analyses d'impact	
- Recouvrement des créances et voies d'exécution : nouvelle procédure de saisie des rémunérations : décret		- Sécurité : ENISA : rapport sur le paysage de la menace	
- Surendettement : enquête typologique sur le surendettement des ménages		- Jurisprudence : CJUE : évaluation de solvabilité automatisée, droit d'accès de la personne concernée et secret des affaires	
<u>Panorama de jurisprudence</u>		<u>Services et instruments de paiement</u>	57
<u>Droit bancaire, Droit des affaires</u>	14	- Instruments de paiement	
- Concurrence : suite d'un revirement de jurisprudence : compétence exclusive de la cour d'appel de Paris en matière de pratiques restrictives de concurrence		- Services de paiement	
- Consommation		<u>Fiscal</u>	60
- Crédit : contrat de crédit à la consommation : mention de la durée du contrat et hypothèses de calcul du TAEG – contrat de crédit à la consommation : non-respect de l'obligation d'information par la banque		- Focus : loi de finances pour 2025	
- Droit civil : interdépendance des contrats et caducité : illustration portant sur un contrat de location financière		- BIC-IS	
- Droit international privé		- Droit d'enregistrement	
- Procédure		- Impôts locaux	
- Procédures collectives		- Impôt sur le revenu	
- Recouvrement des créances et voies d'exécution		- International	
<u>Marchés financiers</u>	24	- Taxe sur la valeur ajoutée	
- Épargne réglementée		- Jurisprudence : droits d'enregistrement sur les cessions de droits sociaux	
- Gestion d'actifs		<u>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</u>	67
- Infrastructure de marché		- Autorité	
- Marché : règlement-livraison : proposition législative européenne et lancement d'un groupe de travail national		- Coopération internationale	
- Médiation		- Réglementation comptable et audit	
- Protection des investisseurs		- Réglementation prudentielle	
- Sanction, transaction et jurisprudence		- Jurisprudence	
<u>Banque-Assurance</u>	32	<u>Social</u>	74
- Sanction et jurisprudence : courtage en assurance - démarchage téléphonique : enquête de la DGCCRF		- Conditions de travail : surveillance excessive des salariés : sanction CNIL	
<u>Finance durable</u>	34	- Droit du travail : droit d'accès des salariés à leurs données et aux courriels professionnels : mise à jour de la fiche CNIL	
- Finance responsable		- Formation professionnelle : loi de finances pour 2025 : mesures sur l'apprentissage et la formation – apprentissage : aides financières	
- Finance verte		- Protection sociale, retraite : système de retraites : situation financière et perspectives	
<u>Droit des sociétés</u>	36	- Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation : loi de finances pour 2025 : mesures sociales	
- Fusion, scission, cession et transmission			
- Gouvernance			
- Information réglementée			
- Jurisprudence			